



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 12 février 2016 à 17h00

Vigilance de niveau orange pour vents violents

Vigilance de niveau orange vagues submersion pour la marée haute de 7h54

Le département de la Vendée est placé au niveau de vigilance orange pour vents violents.

Au passage d'une dépression qui circule de la Bretagne vers les régions Pays-de-la-Loire et qui atteindra la Vendée demain matin, le vent de secteur ouest se renforce : les rafales prévues au plus fort de l'événement (à la mi-journée) sont de 100 à 110 km/h dans les terres et de 120 à 130 km/h sur le littoral.

Le département de la Vendée est également placé au niveau de vigilance orange vagues submersions pour la marée haute du samedi 13 février à 7h54 (coefficient 94) et en vigilance jaune vagues submersions pour la marée haute de 20h17 (coefficient 88) .

De ce contexte de coefficient de marée encore élevé, ces vents forts localement tempétueux, génèrent des vagues importantes, ainsi qu'une surélévation du niveau de la mer (surcote) pouvant atteindre le niveau de la plus haute marée astronomique (PHMA) à la pleine mer avec des débordements possibles sur les zones exposées et fragiles du littoral vendéen.

Pour des raisons de sécurité, il est recommandé de ne pas se promener à pied en bord de mer et sur les remblais jusqu'à la fin de cet épisode tempétueux sur l'ensemble du littoral.

Conséquences possibles pour le vent :

Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes :

- les toitures et les cheminées peuvent être endommagées ;
- des branches d'arbre risquent de se rompre. Les véhicules peuvent être déportés ;
- la circulation routière peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière ;
- quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone.

../..



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Conseils de comportement :

- limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent ;
- ne vous promenez pas en forêt et sur le littoral ;
- en ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers ;
- n'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol ;
- rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés ;
- installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.

Conséquences possibles pour vagues submersion :

- les submersions marines peuvent provoquer des inondations du littoral, des ports et des embouchures de fleuves et rivières. Les vagues peuvent, quant à elles, endommager des infrastructures côtières par effet mécanique et provoquer des envahissements d'eau par projection ;
- en cas de submersion, les voies de communication, les habitations, les zones d'activités peuvent être inondées et endommagées en quelques heures, voire moins, mêmes à plusieurs kilomètres du littoral ;
- les vagues peuvent transporter des objets ou matériaux (notamment des galets) et en faire des projectiles susceptibles de blesser des personnes ou d'endommager des biens ;
- les objets non correctement arrimés peuvent être emportés ;
- les bateaux, même amarrés au ponton dans les ports, peuvent être soulevés et emportés sur la terre ferme ;
- à proximité des estuaires, l'écoulement des cours d'eau peut également être ralenti voire stoppé, ce qui génère alors des débordements ;
- les dégâts peuvent être aggravés suite au vent qui atteindra jusqu'à 110 km/h.

Les maires des communes concernées ont été alertés de cette situation pour mettre en œuvre les mesures des plans communaux de sauvegarde destinées à informer la population et mettre en alerte leurs services techniques.

Conseils de comportement à la population :

Consignes générales :

- tenez-vous au courant de l'évolution de la situation en écoutant les informations diffusées dans les médias, et évitez de circuler en bord de mer ;
- si nécessaire, circulez avec précaution en limitant votre vitesse et ne vous engagez pas sur les routes exposées à la houle ou déjà inondées.

../..



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Habitants du bord de mer :

- fermez les portes, fenêtres et volets en front de mer ;
- protégez vos biens susceptibles d'être endommagés par la montée des eaux ou emportés par les vagues, et surveillez la montée des eaux.

Plaisanciers :

- ne prenez pas la mer ;
- ne pratiquez pas de sport nautique ;
- avant l'épisode, vérifiez l'amarrage de votre navire et l'arrimage du matériel à bord, et ne restez pas à bord.

Professionnels de la mer :

- évitez de prendre la mer ;
- soyez prudents, si vous devez sortir ;
- à bord, portez vos équipements de sécurité (gilets...) ;
- avant l'épisode, vérifiez l'amarrage de votre navire et l'arrimage du matériel à bord, et évitez de rester à bord.

Baigneurs, plongeurs, pêcheurs ou promeneurs :

- ne vous mettez pas à l'eau, ne vous baignez pas ;
- ne pratiquez pas d'activité nautique de loisirs ;
- soyez particulièrement vigilants, ne vous approchez pas du bord de l'eau même d'un point surélevé (plage, falaise) ;
- éloignez-vous des ouvrages exposés aux vagues (jetées portuaires, épis, fronts de mer).

Pour toutes informations : www.meteofrance.com www.vendee.gouv.fr

